

Séance ordinaire du 6 mars 2023

Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 6 mars 2023 à 20h00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. Ouverture

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à ... h ... sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de greffière de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-03-XXX

Il est proposé par, appuyé de, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1: OUVERTURE DE LA SÉANCE

2: LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3: ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4: ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Liste des correspondances du mois de février 2023
- 4.2 Adoption – Règlement n°704-23 amendant le règlement n°648-19 établissant le tarif de certains services municipaux
- 4.3 Mandat – Représentant de la Municipalité pour les ventes pour taxes
- 4.4 Mandat – Rapport d'audit 2022 pour Recyc-Québec
- 4.5 Mandat – Signataire pour achat des lots acquis lors des ventes pour taxes 2021
- 4.6 Amendement – Règlement n°703-23 décrétant une dépense de 1 251 419 \$ et un emprunt de 1 001 135 \$ pour la réfection de la montée Saint-Laurent
- 4.7 Appui – Déclaration lanadoise : Habiter Lanaudière

5: FINANCES

- 5.1. Adoption des comptes

6: SÉCURITÉ PUBLIQUE

7: TRANSPORT & VOIRIE

- 7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de février 2023
- 7.2 Demande de projet – Hydro-Québec : programme 4500 bornes

8: HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

- 8.1 Octroi – Contrat pour l'entretien estival des terrains municipaux
- 8.2 Appui – Reconnaissance de la personnalité juridique et des droits du fleuve Magtogoek / Saint-Laurent

9: SANTÉ & BIEN-ÊTRE

- 9.1 Appui – Projet 'Le petit café' de la Clef Familiale

10: AMÉNAGEMENT & URBANISME

- 10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de février 2023
- 10.2 Adoption – Règlement n°705-23 relatif à la démolition des bâtiments
- 10.3 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n°706-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier les normes de

stationnement et d'ajouter le groupe d'usage habitation IV dans la zone R-10

10.4 Adoption – Premier projet de règlement n°706-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier les normes de stationnement et d'ajouter le groupe d'usage habitation IV dans la zone R-10

10.5 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n°707-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin d'ajouter certaines activités récréatives dans sa réglementation

10.6 Adoption – Premier projet de règlement n°707-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin d'ajouter certaines activités récréatives dans sa réglementation

10.5 Appui – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux

11 : LOISIRS & CULTURE

11.1 Dépôt – Rapport des activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de janvier 2023

11.2 Renouvellement – Adhésion à Culture Lanaudière

11.3 Politique de reconnaissance et d'aide aux organismes – Projet "Annexe aux jardins communautaires"

11.4 Réfection du plancher du bureau de la Clef Familiale / Pétaque

12 : DIVERS

13 : PERIODE DE QUESTIONS

14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-03-XXX

Il est proposé par, appuyé de, et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 15 février 2023 soient adoptés tels que présentés.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt – Liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Barthélemy au cours du mois de février 2023.

4.2 Adoption – Règlement n°704-23 amendant le règlement n°648-19 établissant le tarif de certains services municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n°648-19;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 6 février 2023;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par, appuyé de, et résolu :

QUE le règlement 704-23 ayant comme titre « Règlement n°704-23 amendant le règlement n°648-19 établissant le tarif de certains services municipaux » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.3 Mandat – Représentant de la Municipalité pour les ventes pour taxes

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE le conseil mandate, conformément à l'article 1038 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, pour représenter la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulera le 8 juin 2023 à la MRC de D'Autray et à enchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité ainsi mis en vente, pour et au nom de la municipalité, pour le montant déterminé par la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.4 Mandat – Rapport d'audit 2022 pour Recyc-Québec

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE le conseil mandate la firme Stéphane Bérard CPA inc. pour la préparation du rapport d'audit à Recyc-Québec afin de recevoir la compensation pour les matières résiduelles 2022 dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.5 Mandat – Signataire pour achat des lots acquis lors des ventes pour taxes 2021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a procédé en 2021 à la vente pour taxes impayées des lots apparus suivant la rénovation cadastrale et appartenant à des personnes défuntés;

ATTENDU QUE la Municipalité est l'adjudicataire des lots invendus lors de la procédure des ventes pour taxes impayées de la MRC de D'Autray le 2 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale, madame Julie Maurice et le maire, monsieur Robert Sylvestre comme représentants de la municipalité pour la signature de l'acte d'achat chez le notaire;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à mandater un notaire afin de procéder à l'acquisition;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement à même le fonds général.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.6 Amendement – Règlement n°703-23 – décrétant une dépense de 1 251 419 \$ et un emprunt de 1 001 135 \$ pour la réfection de la montée Saint-Laurent

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la modification du règlement d'emprunt n°703-23 afin de le rendre conforme pour son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE soit ajouter en préambule au règlement n°703-23 :

ATTENDU QUE que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

QUE soit remplacer le 2^e paragraphe de l'article 7 du règlement n°703-23 par :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière de 1 001 135 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Redressement, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de Saint-Barthélemy, le 18 janvier 2023, jointe au présent règlement comme Annexe « D » pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Monsieur le maire demande le vote

Adopté à l'unanimité

4.7 Appui – Déclaration lanadoise : Habiter Lanaudière

ATTENDU QUE les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînent une crise du logement majeure;

ATTENDU QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

ATTENDU QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

ATTENDU QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

ATTENDU QUE la volonté des décideurs lanadois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

ATTENDU QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

ATTENDU la grande préoccupation des élus lanadois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

ATTENDU les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

ATTENDU QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

ATTENDU QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

ATTENDU la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par, appuyé deet résolu :

QUE ce conseil appui le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanadois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanadois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de Saint-Barthélemy et de la région de Lanaudière;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à Saint-Barthélemy et à la région de Lanaudière;

3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de Saint-Barthélemy et de la région de Lanaudière;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanauois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5. FINANCES

5.1 Adoption des comptes

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de
.....et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des chèques émis totalisant un montant de 613 081,15 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de février 2023 représentant la somme de 24 424,01 \$.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT & VOIRIE

7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour mois de février 2023

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de février 2023.

7.2 Demande de projet – Hydro-Québec : programme 4500 bornes

ATTENDU QU' aucun point de recharge pour les voitures électriques n'est accessible au public sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des points de recharge pour les voitures électriques dans le cœur du village, près des commerces et services essentiels;

ATTENDU QU' un programme de subvention annuel de 4500 bornes de recharge est offert pour une durée de 8 ans par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la période pour les demandes de subvention se termine le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE chaque borne sur rue pourra être subventionnée jusqu'à concurrence d'un montant de 24 000 \$ de coûts admissibles avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de
.....et résolu :

QUE ce conseil présente une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition des bornes de recharge électrique.

QUE madame Julie Maurice, directrice générale, soient autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention pour et au nom de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8.1 Octroi – Contrat pour l’entretien estival des terrains municipaux

2023-03-XXX

Il est proposé par, appuyé de, et résolu :

QUE ce conseil prend connaissance et accepte la soumission de l’entreprise Entretien Gabriel Sylvestre transmise le 23 février 2023 pour le contrat d’entretien des terrains municipaux pour la saison estivale 2023, au coût de 23 165,24 \$ plus les taxes applicables;

QUE la soumission et le devis font foi de contrat entre les parties comme s’ils étaient ici tout au long récité.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l’unanimité

8.2 Appui – Reconnaissance de la personnalité juridique et des droits du fleuve Magtogoek / Saint-Laurent

ATTENDU QUE le bassin versant du Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d’espèces et d’écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d’autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le bassin versant du Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l’identité, l’histoire, la culture et l’économie des Nations qui composent le Québec; qu’il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le bassin versant du Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu’il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tel que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu’en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent et de ses affluents, qui subissent une détérioration accélérée exigeant d’agir incessamment;

ATTENDU QU’ un changement de paradigme doit s’opérer afin de concevoir la Nature comme un sujet de droit devant être respecté, protégé et préservé;

ATTENDU QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d’une personnalité juridique;

ATTENDU QUE l’État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l’approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d’êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

ATTENDU QUE des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mexique), Tamaqua Borough (PA, USA), Orange County (FL, USA), Crestone (CO, USA), Santa Monica et San Francisco (CA, USA), entre autres, territoires (ex. Victoria en Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero au Mexique), pays (ex. l’Équateur, la Bolivie et l’Aotearoa/Nouvelle-Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature pour des entités naturelles et des écosystèmes comme des rivières et des fleuves;

ATTENDU QUE l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent, le Semoir, Arbre-Évolution et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent et son bassin versant, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique de cet écosystème;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité qui peuvent participer dans la transformation des structures à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures ;

ATTENDU QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent et à son bassin versant incluant ses affluents;

QUE par la présente, la Municipalité de Saint-Barthélemy exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent et son bassin versant, soit celui de sujet de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent et de son bassin versant passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;

QUE la protection du Fleuve et des affluents devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et des affluents et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent et de ses affluents, ainsi que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

9.1 Appui – Projet "Le petit café" de la Clef Familiale

CONSIDÉRANT QUE la Clef Familiale est un organisme qui a pour mission d'aider les citoyennes et les citoyens de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE la Clef Familiale désire contrer l'isolement chez les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy a à cœur le bien-être de ses citoyennes et ses citoyens;

2023-03-XXX

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé de et résolu :

QUE ce conseil appuie le projet d'aménagement d'un petit café présenté par la Clef Familiale et déposé à Centraide;

QU' une lettre d'entente sera signée entre les deux parties pour l'utilisation de l'espace;

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10. AMÉNAGEMENT & URBANISME

10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de février 2023

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des permis émis au mois de février 2023.

10.2 Adoption – Règlement n°705-23 relatif à la démolition des bâtiments

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy doit adopter un règlement concernant la démolition des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 6 février 2023;

ATTENDU QU' une consultation publique a été donnée le 21 février 2023;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu;

QUE le règlement 705-23 ayant comme titre « *Règlement n°705-23 relatif à la démolition des bâtiments* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

10.3 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n°706-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier les normes de stationnement et d'ajouter le groupe d'usage habitation IV dans la zone R-10

2023-03-XXX

Avis de motion est donné par à l'effet que le conseil adoptera le premier projet de règlement n°706-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier les normes de stationnement et d'ajouter le groupe d'usage habitation dans la zone R-10.

Une copie du projet de règlement est déposée aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

10.4 Adoption – Premier projet de règlement n°706-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier les normes de stationnement et d'ajouter le groupe d'usage habitation IV dans la zone R-10

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n°288-90;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 6 mars 2023;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE le premier projet de règlement 706-23 ayant comme titre « *Règlement n°706-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin de modifier les normes de stationnement et d'ajouter le groupe d'usage Habitation IV dans la zone R-10.* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

10.5 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n°707-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin d'ajouter certaines activités récréatives dans sa réglementation

2023-03-XXX

Avis de motion est donné par à l'effet que le conseil adoptera le premier projet de règlement n°707-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin d'ajouter certaines activités récréatives dans sa réglementation.

Une copie du projet de règlement est déposée aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

10.6 Adoption – Premier projet de règlement n°707-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin d'ajouter certaines activités récréatives dans sa réglementation

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n°288-90;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 6 mars 2023;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE le premier projet de règlement 707-23 ayant comme titre « *Règlement n°707-23 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin d'ajouter certaines activités récréatives dans sa réglementation* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

10.7 Appui – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

2023-03-XXX

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy demande à l'ensemble des MRC et municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Baudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

11. LOISIRS & CULTURE

11.1 Dépôt – Rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de février 2023

La directrice générale a remis, pour information, le rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de février 2023.

11.2 Renouvellement – Adhésion à Culture Lanaudière

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à Culture Lanaudière 2023-2024 dont le montant de la cotisation est de 275 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le paiement.
Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.3 Politique de reconnaissance et d'aide aux organismes – Projet "Annexe aux jardins communautaires"

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance et d'aide aux organismes de la Municipalité prévoit, dans le volet soutien aux initiatives communautaires, une aide financière maximale de 25% jusqu'à concurrence de 2000 \$ pour le total des dépenses admissibles;

2023-03-XXX

Il est proposé par appuyé de et résolu :

QUE ce conseil appui le projet "Annexe aux jardins communautaires" de la Clef familiale et accepte de verser une aide financière au montant de 750,00 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le déboursé.
Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.4 Réfection du plancher du bureau de la Clef Familiale / Pétanque

ATTENDU QUE la Clef Familiale a demandé des soumission pour la remise à neuf du plancher de leur bureau à savoir le sablage, la teinture et le vernis du plancher actuel;

2023-03-XXX **EN CONSÉQUENCE,**
Il est proposé par appuysé de et résolu :

QUE le conseil octroi un budget d'un maximum de 2000 \$ incluant les taxes applicables pour la réfection du plancher du bureau de la Clef Familiale / Pétanque.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le paiement.
Monsieur le maire demande le vote
~~Adopté à l'unanimité~~

12. DIVERS

13. Période de questions

Début :... h

Fin :... h

14. Levée de l'assemblée

2023-03-XXX Il est proposé par appuysé de et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à ... h

Monsieur le maire demande le vote
~~Adopté à l'unanimité~~

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS